

- République Française
- Département de l'Oise Arrondissement de Senlis Ville de Creil
- Arrêté du maire n°SGA-AR-2025-188
   Modificatif de l'article 8 à l'arrêté général du 16 septembre 1994
   Modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

## La Maire de Creil,

## Visas :

- -Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- -Vu le décret n°83 -1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- -Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- -Vu le code pénal
- -Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
- -Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

## Considérant :

Qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'arrêté municipal susvisé et particulièrement l'article 11 de la section IV.

## Arrête

Article 1 : L'article 11 de la section IV de l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié, relatif au stationnement, est modifié comme suit :

- 1) L'organisation de la rotation des véhicules est indispensable pour permettre aux différents usagers d'accéder aux administrations et services, pour maintenir l'attractivité des commerces et empêcher l'asphyxie du centre-ville. C'est pourquoi une zone de stationnement réglementée dite « ZONE BLEUE », limitant la durée de stationnement des véhicules suivant les modalités, relatives au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations, est établie dans les artères et parking ci-après :
  - A) rue du président Léopold Sédar Senghor

Le reste de l'article reste inchangé

Article 2 : les dispositions modificatives fixées par le présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux

Article 3 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques, monsieur le directeur de la tranquillité publique et monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Fait à Creil, le 16 avril 2025

Pour la maire et par délégation La directrice générale des services techniques

Marie-Claire GIBERGUES

Date de notification : 13 JUIN 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 

\$\frac{1}{3} \text{JUIN 2025}\$\$